

Le bug de la méthanisation

L'escroquerie des technocrates et des incompetents de l'ANSES de la Révolution Nationale de Vichy
Ces petits technocrates pistonnes politiques et des planques démontrent le savoir scientifique restreint .En effet les ministres de l'Agriculture et de l'environnement avaient bouclé une économie circulaire quasi parfaite avec le plan energie methanisation et la soudain via l'ADEME les technocrates de Vichy interviennent contre le lisier des animaux d'élevage Un avis rendu public de cet organisme peu recommandable de l'Agence Sanitaire opposé a l'Agriculture sous l'Heure Nazie de la déportation «Heure d'ete » que cet épandage n'est pas possible en l'état faute de pouvoir s'assurer de l'innocuité de ces produits tant pour la santé publique que pour l'environnement »

Les boues des stations d'épuration de la ville de Paris **Présentation de l'Anses**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été créée le 1er juillet 2010 par la fusion de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Elle est dirigée par Marc Mortureux, Directeur général.

L'Anses assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien être animal et la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires. L'Agence couvre ainsi de manière globale l'ensemble des expositions (particules, ondes, inhalation, ingestion...) auxquelles un individu peut être sujet, volontairement ou non, à tous les âges et moments de sa vie qu'il s'agisse d'expositions au travail, pendant ses transports, ses loisirs, ou via son alimentation.

L'Anses évalue ainsi de manière transverse les risques et les bénéfices sanitaires en y intégrant l'apport des sciences humaines et sociales, transmet ses avis et recommandations aux pouvoirs publics et rend systématiquement publics ses travaux.

C'est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation.

L'Agence s'appuie sur un réseau de **11 laboratoires de référence et de recherche, répartis sur 16 implantations géographiques sur le territoire** et reconnus au niveau international dans plusieurs domaines ou disciplines. Elle compte près de **1350 agents et mobilise environ 800 experts extérieurs** via ses collectifs d'experts.

Le conseil d'administration de l'Anses, présidé par Didier Houssin, comporte les cinq collègues du Grenelle de l'environnement Tout ce monde est sous contrôle des technocrates de l'ADEME organisme calqué sur la Révolution Nationale de Vichy place sous l'Heure Allemande de la Déportation(Heure d'été)

Historiquement affectés à l'assainissement des eaux usées brutes et à l'amendement des sols, les champs d'épandage de la ville de Paris, puis du SIAAP, sont au début de l'année 1997 en passe d'être publiquement reconnus pollués par des Eléments Traces Métalliques (ETM) . Différentes opérations participent de ce double processus de reconsidération des risques associés à l'épandage et de requalification des entités territoriales concernées. La présentation dynamique des prises et des contraintes développées, en plaine de Bessancourt-Herblay-Pierrelaye singulièrement, permet de montrer comment la pollution des sols peut (ré)activer localement une réflexion collective sur un développement territorial durable. L'objet de cet article est de montrer comment l'enjeu de développement durable peut localement se déployer à travers la mise à l'épreuve des« *attachements* »1 constitutifs d'un territoire ; et ce notamment lorsque la reconnaissance d'une pollution des sols, procédant de la valorisation agricole de déchets urbains, précipite la recomposition des « *collectifs* »2qui lui sont associés. A cette fin, nous entrerons dans l'analyse d'une controverse sur les conséquences (in)attendues de l'épandage historique des eaux usées de la ville de Paris, en plaine de Bessancourt-Herblay-Pierrelaye (BHP) singulièrement. L'épandage des boues de stations d'épuration urbaines sur les sols

Chaque année, environ 10 millions de tonnes de produit brut, soit 1 million de tonnes de matières sèches de boues de station d'épuration (Step) sont produites en France. Ce sont à 52% des boues industrielles et à 48% des boues urbaines.

En 2004, 60% de ces boues sont épandues sur les sols agricoles, dont 16% sous la forme de boues compostées. Les épandages se font sur 2 à 3% de la surface agricole utile française, à raison de 25 tonnes par hectare de matière brute. Un délai de 4 à 5 ans sépare généralement deux épandages consécutifs de boues de Step sur une même parcelle. Les agriculteurs volontaires pour épandre les boues de Step sur leurs parcelles sont conseillés par les Chambres d'agriculture ou des prestataires privés, sous le contrôle de l'Etat.

L'épandage des boues de stations d'épuration sur sol apparaît, aujourd'hui, comme une solution peu coûteuse de recyclage des déchets urbains.

L'épandage permet de recycler une partie des boues et de profiter de leurs propriétés fertilisantes, en bouclant le cycle de la matière organique par retour vers le sol. Cette pratique est strictement encadrée du point de vue sanitaire et environnemental. Il faut en effet s'assurer, d'une part, de l'aptitude des sols à remplir cette fonction environnementale de recyclage et d'autre part, de l'innocuité des épandages de boues vis-à-vis des sols, de la chaîne alimentaire et des autres compartiments de l'environnement, en particulier les eaux.

Les boues de station d'épuration contiennent toujours des éléments traces métalliques (cuivre, chrome, plomb...), en quantités variables. Pour éviter tout enrichissement en éléments traces métalliques des sols soumis aux épandages de boues de Step, la France s'est dotée d'un dispositif réglementaire, allant au-delà des normes européennes (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998). Ces textes indiquent que les boues de Step doivent être considérées comme des déchets, mais également comme une matière fertilisante. Ces textes fixent les précautions d'usage vis-à-vis de la qualité des boues et des propriétés des sols. Ils définissent en outre des distances d'isolement où l'épandage n'est pas autorisé, indépendamment de la nature des sols. Ainsi, 22 % de la surface du territoire sont exclus de l'épandage des boues. Les surfaces sont restreintes dans les zones les plus fortement urbanisées (Ile-de-France, départements du Nord, PACA, Languedoc-Roussillon) et dans les massifs montagneux (quart Sud-Est, Vosges, Pyrénées).

Question orale sans débat n° 0556S de M. Gérard César (Gironde - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 27/05/1999 - page 3367

M. Gérard César attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la création d'un fonds de garantie sur l'épandage des boues de station d'épuration. Il craint qu'un tel fonds n'aboutisse à un enrichissement du prix de l'eau à un moment où bon nombre de nos concitoyens s'élèvent contre sa forte progression. Il estime que les assurances communales classiques couvrent déjà les dommages ordinaires, les risques imprévisibles à long terme devant être assumés par l'Etat. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Réponse du ministère : Tourisme

publiée dans le JO Sénat du 30/06/1999 - page 4534

M. Gérard César. Ma question s'adressait à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, qui m'a fait savoir par téléphone qu'elle ne me répondrait pas personnellement ce matin. Je tiens à la remercier de cette marque de courtoisie à l'égard du Sénat. En France, chaque année, les 11 000 stations d'épuration produisent 300 000 tonnes de matière sèche de boues -1,3 million de tonnes sont prévues en 2005 - qui sont épandues, pour 65 % d'entre elles, en agriculture, le reste allant en décharge - 20 à 25 % - et à l'incinération : 10 à 15 %. L'épandage des boues est aujourd'hui le moyen d'élimination le plus écologique et le plus économique. Pourtant, il n'a fait l'objet d'aucune prise de position des pouvoirs publics pour permettre une meilleure compréhension de ce dossier par les consommateurs. Nos concitoyens, les citadins en particulier, ont-ils conscience de la valorisation agricole des déchets produits par les villes ? Dans ce domaine, comme dans d'autres, le risque zéro n'existe pas. Après d'autres, quarante exploitations d'Ile-de-France viennent de voir leurs légumes interdits à la vente parce qu'ayant poussé sur des terres polluées par l'épandage des eaux usées de la Ville de Paris. Se pose dès lors le problème de la responsabilité : qui est responsable ? Qui doit payer ?

Les organisations agricoles demandent, depuis quelques années, la création d'un fonds d'indemnisation pour le risque imprévisible à long terme, pour le risque lié à l'épandage agricole des boues. Ce fonds présenterait les avantages de la rapidité des procédures d'indemnisation et de la transparence. Toutefois, son financement, qui reposerait sur une taxe à la tonne de boue brute épandue, aurait une incidence sur le prix de l'eau payée par le consommateur. On peut craindre, en effet, un renchérissement du prix de l'eau à un moment où bon nombre de nos concitoyens s'élèvent contre sa forte progression, laquelle est due, notamment, à la remise aux normes des stations d'épuration et à leur construction dans de nombreuses communes.

En moyenne, ces cinq dernières années, le prix de l'eau a augmenté de 9 % par an. Il convient de rappeler que les usagers apportent déjà leur contribution au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, le PMPOA, par le biais de la taxe sur l'eau qui alimente le fonds national de développement des adductions d'eau. Par ailleurs, les assurances souscrites par les communes couvrent déjà les dommages « ordinaires ». Le risque imprévisible majeur à long terme, du type syndrome de la « vache folle » est, quant à lui, non chiffrable ; en conséquence, il n'est pas assurable et c'est à l'Etat de l'assumer. Le Premier ministre a arbitré, en avril dernier, en faveur d'un système d'assurance négocié au cas par cas au niveau de chaque commune, couvrant la responsabilité civile, mais aussi les pertes de récoltes et de revenus liés à un incident, y compris le risque de développement - risque inconnu aujourd'hui, paraît-il - qui serait limité à dix ans après le dernier épandage.

Madame la secrétaire d'Etat, il convient de porter une grande attention à ce mode de recyclage car, en l'absence de dispositions suffisantes sur l'épandage agricole, on risque d'aboutir à un recours accru à l'incinération. Or, nous constatons aujourd'hui les conséquences de l'incinération de déchets réalisée dans de mauvaises conditions. Quel que soit le mode de recyclage retenu pour les déchets de la société, il importe que ces conséquences sur l'agriculture et sur le consommateur soient suffisamment prises en compte. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de me faire connaître l'état actuel de ce dossier, si important pour le monde rural.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat. Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le sénateur, Mme Voynet, retenue, m'a demandé de répondre à sa place à votre question, ce que je fais bien volontiers. Comme vous le savez, la question de l'épandage agricole des boues de stations d'épuration fait l'objet de nombreux débats.

L'épandage de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture est une voie de valorisation de ces sous-produits de l'assainissement qui est pratiquée depuis de nombreuses décennies. Aujourd'hui, 65 % des boues urbaines sont valorisées par cette filière, qui constitue, si les épandages sont réalisés

dans de bonnes conditions, le débouché le plus intéressant d'un point de vue à la fois environnemental et économique. Afin de conforter cette filière, en apportant les garanties nécessaires d'innocuité et de bonnes pratiques, mon ministère, en liaison avec l'ensemble des ministères concernés, a souhaité définir avec précision les règles applicables à ces épandages par une nouvelle réglementation très rigoureuse ; le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 répondent à cet objectif. Toutefois, cet important renforcement de l'encadrement réglementaire des épandages de boues n'a pas suffi à apaiser l'ensemble des critiques et à répondre à toutes les interrogations. Aussi, il m'a paru indispensable de mettre en place un lieu d'échanges et de débat sur cette question, associant l'ensemble des acteurs de la filière, des producteurs de boues aux consommateurs : le comité national sur les épandages de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture, qui regroupe, notamment, des représentants des collectivités locales, des professionnels de l'assainissement, des professionnels agricoles, des industries agro-alimentaires, de la grande distribution, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des experts. Ce comité a notamment pour objectif de définir les termes d'un accord national sur l'épandage accepté par l'ensemble des acteurs précités. Les débats au sein de cette instance ont été très constructifs et ont permis de converger vers les termes d'un accord avec l'ensemble des partenaires, notamment de l'aval de l'agriculture. Toutefois, dans ce cadre, la profession agricole a manifesté son souci de pouvoir bénéficier d'un système rapide d'indemnisation en cas de dommage que subirait l'exploitant agricole du fait de l'épandage des boues en l'absence de faute de cet exploitant, en justifiant cette demande par le fait que les agriculteurs n'avaient que peu d'intérêt à épandre des boues, et qu'ils le faisaient avant tout pour rendre service à la société. Les agriculteurs ont donc demandé la création d'un fonds national de garantie et ont fait savoir qu'ils soumettaient à cette création leur participation à un accord national. L'opportunité et la faisabilité de ce fonds ont en conséquence été étudiées. Au cours des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet, les compagnies d'assurance ont proposé une solution alternative qui consiste à renforcer substantiellement le dispositif d'assurances à la disposition des collectivités productrices de boue. C'est cette solution qui a la préférence du Gouvernement, ainsi que celle des membres non agricoles du comité national. La concertation se poursuit.

En tout état de cause, quel que soit le système retenu, fonds ou assurances, l'impact sur le prix de l'eau sera de l'ordre d'un centime par mètre cube, à comparer aux dizaines de centimes, voire aux francs, par mètre cube que coûterait l'abandon de la valorisation agricole des boues et le passage à l'incinération.

M. Gérard César. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. César.

M. Gérard César. Madame le secrétaire d'Etat, il s'agit d'un réel problème, qui touche la société française. Mais ce sont les agriculteurs qui sont le plus concernés par ce problème, dans la mesure où ils se trouvent en aval de l'épandage des boues. Compte tenu de la composition de ces boues, en particulier en métaux lourds, il est fondamental qu'ils soient associés de très près à la réflexion qui est menée à cet égard. Madame le secrétaire d'Etat, pourriez-vous insister auprès de Mme Voynet pour que les agriculteurs soient vraiment invités à participer à cette discussion et que les consommateurs ne soient pas seuls consultés ? Il y va de l'avenir de notre territoire.

curage et épandage des boues de la lagune d'épuration de Villeroy (77)

Type de marché : [Travaux](#)

Type de procédure : [Proc.Adapt.](#)

Date limite de dépôt des offres : 13/06/2014 à 12h00

L'ANSES ne trouve rien à redire et tous les médicaments enfouis dans ces boues ne posent aucun problème
Quelle honte

L'affaire des boues d'Achères

Quatorze mille tonnes de boues d'épandage polluantes de la région parisienne dans le Cher...

mardi 9 février 2010 à 14:08, par [Le plumitif arcandier](#)

On parle régulièrement des boues d'Achères (78) dans la presse et les radios locales, on en parle à la télévision nationale, et aussi sur les blogs berrichons. Un projet d'épandage de boues de stations

d'épuration de la région parisienne autorisé par le Préfet du Cher suscite l'inquiétude. Pour ceux qui n'ont pas suivi tous les épisodes du feuilleton, l'Agitateur va tenter de dire l'histoire. En voici un premier résumé. Depuis 2007, **cinq mille hectares** sur **vingt cinq communes** du Cher Nord sont concernés par un projet d'épandage annuel de **quatorze mille tonnes de boues fertilisantes, mais polluées**. Ces boues sont issues de la station d'épuration du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) à Achères (78) qui traite les eaux usées de la région parisienne. Ces boues dénommées "Fertifond P" sont un déchet fourni gratuitement aux agriculteurs. Les épandages sont prévus pour des durées renouvelables de huit ans, sans limite à ces renouvellements. Ces quatorze mille tonnes de boues s'ajouteraient à celles des stations d'épuration des villes et villages du Cher qui s'élèvent à cinq mille cinq cent tonnes par an, au compost urbain de Bourges et aux fientes avicoles. _ On peut penser que notre département, qui est déjà confronté au financement de l'amélioration et de l'efficacité de ses moyens de traitement (station de Bourges notamment), n'a pas besoin qu'on en ajoute.

Du fait de la présence de nombreuses industries et de l'importance de la population en région parisienne, les boues de la station d'épuration du Siaap d'Achères sont très chargées en **métaux lourds** et légers (cadmium, cuivre, aluminium, zinc, nickel, plomb, mercure), en **produits chimiques (dioxine, arsenic, PCB...)**. Et aussi des milliers d'autres produits qui ne sont pas recherchés dans les analyses (par exemple antibiotiques, œstrogènes...), parce que l'Europe n'a pas fini d'en établir la liste. Ces éléments s'accumulent pendant des années et **polluent irrémédiablement les sols et les rivières**. Ce sont des éléments toxiques qui sont responsables de cancers et nombreuses autres maladies graves. En résumé, on peut s'inquiéter légitimement des dangers : pour la santé publique, pour la qualité de l'eau (déjà saturée de nitrates), et pour l'environnement.

Voici un extrait très instructif d'une question au Sénat en 1999. Conséquences de l'épandage des boues des stations d'épuration. Question écrite n° 16871 de Mme Marie-Claude Beaudeau (Val-d'Oise - CRC).

Pollution : Madame le Ministre interrogée au Sénat

"Madame Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de Madame le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences des décisions prises d'arrêt des cultures maraîchères de la plaine de Bessancourt (Val-d'Oise) et d'Achères (Yvelines). Cette décision est la conséquence de la pratique ancienne de l'épandage pour l'exploitation agricole de cette plaine. Avec l'épandage des boues des stations d'épuration aux propriétés fertilisantes incontestables, la présence de micropolluants toxiques et de métaux a contribué à une pollution importante des sols. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures prises en faveur d'une dépollution des sols au plan technique et ses conséquences au plan financier, ainsi que le devenir de cette plaine. Elle lui demande également de l'informer des mesures d'indemnisation des propriétaires et exploitants. Enfin, elle souhaite connaître les instructions données au préfet en faveur du traitement des boues des stations d'épuration". [1]

Réponse de Madame le Ministre : on pollue certes, mais rationnellement, après

« traitement »

"La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux décisions d'arrêt des cultures maraîchères de la plaine de Bessancourt (Val-d'Oise) et d'Achères (Yvelines). Les terrains concernés ont fait l'objet, depuis un siècle, d'épandage d'eaux usées non traitées, et non de boues de stations d'épuration. L'accumulation de métaux aujourd'hui excessive, qui a justifié, à titre de précaution, l'interdiction de commercialisation des cultures maraîchères, résulte à la fois des fortes concentrations en métaux qui caractérisaient autrefois les eaux épandues et, d'autre part, du fait que les mêmes terrains ont été utilisés pendant une longue durée pour ces épandages. Cette situation ne doit donc pas être comparée avec celle des épandages de boues de stations d'épuration pour lesquels le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 fixent des conditions très rigoureuses, notamment quant à la composition des boues et aux doses épandables, ainsi qu'au suivi de la qualité des sols après épandage. Les exploitants agricoles concernés par l'interdiction de commercialisation des cultures maraîchères bénéficient d'une compensation financière, principalement financée par le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne, gestionnaire du système d'assainissement concerné. Un plan de conversion plus globale de la zone est à l'étude. Il devrait laisser sa place aux cultures autres que maraîchères, le niveau de contamination n'étant pas tel que soit justifiée l'interdiction d'autres cultures. En outre, il a évidemment été mis fin à l'épandage des eaux brutes sur ces terrains ; elles seront traitées dans des unités d'assainissement de l'agglomération parisienne". [2]

Les communes concernées se mobilisent. La Préfecture s'en moque

Lors de l'enquête publique du dernier trimestre 2007, de nombreux habitants du Cher nord ont exprimé leur inquiétude devant le risque de pollution, et leur refus du projet d'épandage. Vingt deux Conseils municipaux des communes concernées ont voté contre le projet. Les conclusions du commissaire enquêteur chargé par la Préfecture de la réalisation de l'enquête publique ont été négatives. Deux pétitions ont été lancées : l'une à la Borne et Henrichemont, l'autre à Argent sur Sauldre, mais, malgré ces avis négatifs et la mobilisation des citoyens pour sauver les sols et la ressource en eau du Cher Nord, **la préfecture a signé l'arrêté d'autorisation d'épandage le 6 février 2009.**